



N°AM-2024-29

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS L'AVENUE DE VERDUN DU 25 MARS 2024 AU 5 AVRIL 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU la demande de ITP IDF de réaliser des travaux de renouvellement d'une liaison gaz dans l'avenue de Verdun ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules aux abords des travaux susvisés, en vue d'en permettre leur bon déroulement – et pour des motifs de sécurité publique ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Du 25 mars 2024 au 5 avril 2024 inclus, l'avenue de Verdun, pour sa section comprise face aux n°3 et n°5, dans l'emprise de la piste cyclable et du trottoir côté pair.

Le cheminement piéton sera neutralisé au droit des travaux, et dévié sur le côté opposé. A cet effet, l'entreprise chargée des travaux est astreinte à installer un balisage fléché sécurisé du cheminement piéton et tenue également d'accompagner les personnes à mobilité réduite dans leur traversée.

La piste cyclable sera interdite au droit des travaux, et déviée sur la chaussée.

La circulation des véhicules sera toutefois autorisée dans les deux sens. La vitesse y sera réduite à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par le demandeur, sous le contrôle des Services municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux des travaux d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à ITP IDF, chargée des travaux, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 8 mars 2024.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **13 MARS 2024**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS